

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2023

Le Conseil municipal de Beaufort s'est réuni en séance ordinaire, le 20 FEVRIER 2023, sous la présidence de M. Christian FRISON-ROCHE, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 13 février 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 18

PRESENTS : Mmes & MM. FRISON-ROCHE Christian, VIALLET Bruno, VIBERT Séverine, MIRABAIL Jean-Pierre, DOIX Thierry, MOLLIET Gisèle, MAURIN Eliane, DUC-GONINAZ Guy, VINCENZI Walter, BURDET Nelly, JOGUET Mathieu, CRESSENS Annick, VIARD-GAUDIN Eliette, MENOTTO Sylvain,

ABSENTS REPRESENTES :

- Mme ROUX-NOUVEL Florence par M VINCENZI Walter
- Mme PALLUEL-BLANC Célia par Mme BURDET Nelly
- M. BLANC Nicolas par M. FRISON-ROCHE Christian

ABSENTE : Mme HORNECKER Justine

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme MAURIN Eliane

Après approbation du procès-verbal de la séance précédente, le Conseil municipal passe à l'ordre du jour.

M. le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour une délibération relative aux indemnisations à accorder aux propriétaires de terrains sur lesquels des travaux sont réalisés par la commune (réseaux..)

➤ PRESENTATION DU PROJET DE DESSERTE FORESTIERE DU SECTEUR DE LA JOUX (ONF)

M. Jérémie CUSIN, Technicien forestier à l'ONF, présente au Conseil municipal le projet de desserte forestière du secteur de la Joux. Il est rappelé que la piste

desservant ce massif forestier qui reliait le hameau du Bersend au col du Pré a été fortement dégradée lors de l'activation du glissement de la Joux en 2016. Ce massif forestier d'une superficie de 250 hectares représente une récolte annuelle de l'ordre de 1000 à 1500m³. L'absence de desserte implique une évacuation des bois par le col du Pré avec un surcoût important lié au transport et une impossibilité de réaliser des exploitations sur une partie du secteur.

La commune a ainsi confié à l'ONF la réalisation d'une étude de faisabilité visant à réfléchir aux moyens de desservir ce massif forestier.

Deux scénarios ont pu être travaillés :

- un projet d'un linéaire de 1,2 km, traversant exclusivement des terrains forestiers, essentiellement sur des terrains privés, avec un impact paysager et agricole limité,

- Un projet d'un linéaire de 1,7 km avec un impact important sur l'activité agricole et un volume de terrassement plus important.

Il est précisé que ce projet peut bénéficier d'une subvention FEADER de l'ordre de 80% du montant des travaux, le coût global de ces derniers s'élevant à environ 260 000 €.

Mme Gisèle MOLLIET, présidente de la commission agricole, souhaite obtenir l'avis du conseil municipal s'agissant du projet choisi et fait part de sa position qui vise à privilégier le projet le moins impactant pour l'activité agricole soit le projet « partie haute ».

Le Conseil municipal suit cet avis à l'unanimité et sollicite l'ONF afin que puissent se poursuivre les études nécessaires à la finalisation du dossier.

➤ DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption sur la vente de 5 biens situés à Arêches et à Beaufort.

➤ APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU N°2 DU PLU

Le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU a fait l'objet d'une mise à disposition du public du 16 janvier 2023 au 17 février 2023. Il convient de dresser le bilan des avis et demandes déposés dans ce cadre et de les analyser avant l'approbation qui est ainsi reportée lors du conseil municipal du 27 mars 2023.

➤ MISE EN PLACE D'UNE SERVITUDE DE COURS COMMUNE AU BIOLLET

Monsieur Thierry DOIX sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal prend connaissance des informations relatives au dossier d'urbanisme déposé par la société SCI MARCEL au Biollet et autorise à l'unanimité l'établissement d'une servitude de cour commune entre la parcelle communale et la parcelle section C numéro 2045 propriété de la SCI.

➤ DECISION S'AGISSANT DU DECLASSEMENT DU CHEMIN DU PRAZ

Le Conseil municipal prend connaissance de la demande de Monsieur Célestin CHAUCHAIX s'agissant du déclassement du chemin rural du Praz. L'enquête publique réalisée en 2016 avait conclu à la faisabilité du déclassement mais ce dernier n'avait pu se concrétiser faute de l'accord du propriétaire. Monsieur Célestin CHAUCHAIX propose de déplacer le chemin sur sa propriété avec l'accord du propriétaire riverain en limitant le nombre d'accès sur la route départementale.

Le Conseil municipal valide à l'unanimité cette proposition et autorise M. le Maire à engager les démarches nécessaires étant précisé que les frais de géomètre et d'actes sont à la charge de Monsieur Célestin CHAUCHAIX.

➤ TRANSFERT AU SMBVA DE L'OUVRAGE DE PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS DU NANT DES CARROZ

Le Conseil municipal après avoir pris connaissance du procès-verbal de mise à disposition de la plage de dépôt du Nant des Carroz ainsi que la délibération prise par le SMBVA, accepte à l'unanimité le transfert de compétence de cet ouvrage au SMBVA.

➤ ECHANGE DU TERRAIN LIMITROPHE DE L'ANCIENNE TRESORERIE DE BEAUFORT

M. le Maire rappelle qu'en 2022 les anciens locaux de la Trésorerie ont été vendus et que la commune n'est plus propriétaire au sein de ce bâtiment. Lors de la vente, il avait été convenu que les parcelles limitrophes du bâtiment d'une superficie de 86m² permettant l'accès au cimetière et à la ruelle des Pénitents puissent être rétrocédées à la collectivité en vue de garantir leur usage public.

Le Conseil municipal valide cette acquisition moyennement une somme de 500€ et autorise M. le Maire à poursuivre les démarches nécessaires.

➤ ACTUALISATION DU PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT

Depuis 2012, le Conseil municipal valide chaque année son Programme Pluriannuel d'Investissement, en tenant compte des projets de lois de finances, des résultats des exercices antérieurs, des opérations structurantes et des besoins en matière de programmation courante.

Monsieur le Maire rappelle les échanges intervenus lors de la réunion du 30 janvier 2023 au cours de laquelle Monsieur CHARNAY, conseiller financier à AGATE (Agence Alpine des Territoires), a présenté l'analyse financière portant sur les résultats des budgets de la Commune et la prospective budgétaire.

Pour le domaine skiable, le budget 2023 sera établi avec une redevance versée par la SEMAB estimée à 300 000 € (selon le chiffre d'affaires de la saison). La

politique d'amortissement permettra de générer des recettes d'investissement qui maintiendront une capacité d'intervention sur le domaine skiable (de l'ordre de 400 000€ par an), étant précisé que l'amortissement de la télécabine du Bois commencera en 2024.

Les résultats du budget camping sont excédentaires (+ 70 000 €) par ses ressources propres (chiffre d'affaires qui s'établi à 160 000 € en 2022). Le nouveau contrat (Bail emphytéotique) établi avec Only camp a été signé et le budget 2023 sera élaboré selon ce nouveau fonctionnement (plus de charges d'exploitation et de personnel, intégration d'une redevance selon le chiffre d'affaires) et prise en charge des investissements nécessaires pour le développement du camping par l'exploitant.

S'agissant du budget annexe forêt, les résultats 2022 sont déficitaires et s'expliquent notamment par des reports de ventes de coupes et par le règlement en 2022 de deux années de fiscalité (taxes foncières) pour un montant de 175 000 €). Un soutien financier du budget général sera à envisager pour l'exercice 2023.

S'agissant du budget annexe lotissement de La Marzellaz, il sera soldé cette année avec la vente des 5 derniers lots.

Quant au budget chauffage, il subit une forte augmentation des charges courantes en 2022 et les recettes des ventes de chaleur sont stables mais insuffisantes pour équilibrer le service (déficitaires à hauteur de 35 000 €). Un appui du budget général est donc nécessaire. Des décisions devront être prises à nouveau en 2023 s'agissant de l'évolution des tarifs (en complément de celle décidée en décembre 2022) et la réflexion sur le remplacement de la chaudière et l'extension du réseau de chauffage devra se poursuivre.

La loi de finances 2023 intègre une revalorisation des bases fiscales de l'ordre de 7,1% et la poursuite des réformes fiscales intégrant la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales. S'agissant de la taxe d'habitation des résidences secondaires, sa majoration sera possible dans le cadre d'un décret précisant les communes éligibles, décret qui serait applicable en 2024.

Le budget général de 2023 sera un budget de transition caractérisé par une augmentation des charges courantes (qui a commencé à s'opérer en 2022) (énergie...) . L'opération de portage foncier de la clé des cimes sera soldée en 2023. S'agissant des recettes mobilisables, le recours à l'emprunt serait à éviter en 2023 (au regard du niveau des taux d'emprunts). Une enveloppe de travaux de l'ordre de 1,1 M€ pourrait être retenue grâce à l'autofinancement.

Le Conseil municipal valide le PPI 2023/2024/2025, établi avec une enveloppe disponible de travaux de 1,1 M € au budget général sans recours au prêt et une provision de 0.4 M€ au budget domaine skiable

La programmation des travaux et les arbitrages interviendront lors de la réunion du 27 février 2023.

➤ CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DES REMONTEES MECANIKES ET DU DOMAINE SKIABLE D'ARECHES BEAUFORT: ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE DE REVOYURE

L'assemblée est informée que la convention de délégation de service public des remontées mécaniques et du domaine skiable d'Arêches-Beaufort établi en octobre 2017 prévoit une clause de revoyure à la clôture de la 5^{ème}

année du contrat, clause prévoyant un point étape portant sur différents éléments: montant des redevances perçues, état d'avancement du schéma directeur de la station et notamment la création des lits commerciaux, évolution du chiffre d'affaires et des conditions d'exploitation.

La crise sanitaire et la fermeture du domaine skiable en 2020/2021 a conduit la commune à reporter d'une année la clause de revoyure.

Cette réflexion sera conduite par Messieurs Bruno VIALLET et Christian FRISON-ROCHE qui s'appuieront sur les services communaux dans le but d'aboutir à une validation du conseil municipal en septembre 2023.

➤ APPROBATION DE LA CONVENTION A INTERVENIR AVEC L'OFFICE DE TOURISME POUR 2023

Le Conseil prend connaissance de la convention établie entre la Commune et l'Office de tourisme, convention travaillée par la Commission tourisme et relative aux objectifs et actions à mettre en œuvre par ce dernier.

Pour répondre aux objectifs fixés par la collectivité et assurer les missions qui en découlent en 2023, le Conseil municipal valide l'attribution d'une dotation d'un montant de 670 000 € et autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante, établie pour une durée de 1 an.

➤ SUBVENTION COMPLEMENTAIRE EN FAVEUR DE L'OFFICE DE TOURISME POUR L'ORGANISATION DU CONCOURS DES MAISONS FLEURIES ET DU 14-JUILLET

Le Conseil décide d'octroyer une subvention complémentaire en faveur de l'Office de Tourisme pour l'organisation du 14 juillet (6 500 €) l'organisation du concours des maisons fleuries étant intégrée dans la dotation de fonctionnement.

➤ DEMANDE DE SUBVENTION AU « FONDS VERT » POUR L'ECLAIRAGE PUBLIC

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de solliciter une subvention au titre du « fonds vert » pour les investissements réalisés sur le réseau d'éclairage public afin de répondre aux enjeux de sobriété énergétique

(poursuite du passage en LED et acquisition d'horloges pour extinction des éclairages).

➤ DIVERS : ADRESSAGE : VALIDATION DU NOM « IMPASSE DU RAFOUR »

Le Conseil municipal valide à l'unanimité la dénomination de l'impasse du Rafour.

➤ INDEMNISATION DES PROPRIETAIRES POUR TRAVAUX REALISES PAR LA COLLECTIVITE

Dans le cadre des travaux réalisés par la Collectivité sur des terrains privés (réseaux...) M. le Maire propose d'indemniser les propriétaires selon le barème de 0.12 €/m². Le conseil valide cette proposition à l'unanimité.

➤ COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS ET QUESTIONS DIVERSES

-Bilan SEMAB : M. Jean-Pierre MIRABAIL, Président de la SEMAB, fait un premier bilan de la saison d'hiver. Les chiffres du début de saison étaient en dessous des chiffres 2022 compte tenu du manque de neige pendant les vacances de Noël. Le remplissage des vacances de Février est très satisfaisant (92% de remplissage pour les semaines 2 et 3 des vacances),

-Information sur la fibre par Mme CRESSENS Annick, Conseillère Départementale : le déploiement de la fibre est en cours et de nombreux problèmes sont constatés dans l'approche technique. Un point sera fait prochainement avec les services du Conseil Départemental,

-Borne de recharge pour voitures électriques : déplacement du transformateur dans le secteur de la salle polyvalente d'ici mi-avril et installation de la borne à suivre,

-Evolution des modalités du ramassage scolaire à Beaufort : une solution a été trouvée pour rassembler les points d'arrêts en un seul lieu (la grande rue de Beaufort) en cohérence avec les arrêts des navettes nature et des lignes régulières. La mise en œuvre opérationnelle interviendra à la rentrée de Septembre, après validation d'Arlysère et information des usagers (Collège notamment).

-Commission Tourisme : le parcours piéton dans Arêches est opérationnel,

-Communication de la Commission agricole : la commission agricole, soutenue par le GIDA et l'ACCA, déplore le comportement de la photographe animalière (en tenue de camouflage) qui s'est permis de s'incruster dans une action de chasse malgré les avertissements des chasseurs, pour aller poser un piège photo

en toute illégalité, puisque interdit par un arrêté municipal. Les 3 entités estiment que c'est de la provocation et veulent noter la dangerosité d'un tel acte. La chasse, comme toute autre activité se doit d'être respectée.

Il est rappelé que c'est le travail des agriculteurs, aidés par les chasseurs, entre autres, qui ont fait ce que le Beaufortain est aujourd'hui.

La procédure de Procès-Verbal a été engagée et transmise au procureur pour non-respect de l'arrêté municipal en vigueur relatif aux pièges photos

Le Maire,

PROCHAINES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 27 MARS 2023,
LUNDI 24 AVRIL 2023,
MARDI 30 MAI 2023,